



Département du Pas de Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Hénin-Beaumont 2
Commune de Drocourt

DECISION DU MAIRE
N°2026-012
MISE A DISPOSITION ET FIXATION DES TARIFS
DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
(REGIE 22022)

Le Maire de Drocourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-006 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir consenties au Maire ;
Vu l'arrêté municipal n°2023-159 du 23 mai 2023 portant nomination des régisseurs de la régie de recette n°22022 "Locations de salles" ;
Vu la décision n°2023-24 du 29 novembre 2023 fixant les tarifs de location des salles communales ;
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et les conditions de mise à disposition des salles communales pour garantir une gestion équitable et transparente ;
Considérant l'obligation de couvrir les coûts de fonctionnement tout en soutenant les activités d'intérêt général portées par les associations locales ;

DÉCIDE

Article 1 : Les salles communales sont mises à disposition selon les modalités définies aux articles suivants, applicables dès la signature de la présente décision.

Article 2 : Les salles communales font l'objet de conventions adaptées aux catégories d'occupants, dans le respect du calendrier annuel d'occupation des salles, comme suit :

Associations locales (Drocourtoises) :

- Mise à disposition gratuite annuelle de salles communales pour leurs activités ou stockage,
- Pour la salle "Agora" :
 - o Associations de moins de 100 adhérents : 1 mise à disposition gratuite par an le week-end et 1 mise à disposition gratuite par an en semaine, à compter du 1er janvier 2027. Au-delà de ces gratuités, seront appliqués les tarifs fixés selon l'article 4.
 - o Associations de 100 adhérents et plus : 2 mises à disposition gratuites par an le week-end et 1 mise à disposition gratuite par an en semaine, à compter du 1er janvier 2027. Au-delà de ces gratuités, seront appliqués les tarifs fixés selon l'article 4.

Les demandes de mises à disposition font l'objet d'un arbitrage annuel de la municipalité, et ce dans la limite des disponibilités de la salle, la municipalité restant prioritaire sur les occupations des salles.

Associations extérieures proposant des activités à destination des administrés de Drocourt :

- Mise à disposition gratuite annuelle des salles pour leurs activités.

Prestataires extérieurs (professionnels ou particuliers non domiciliés dans la commune)

- Mise à disposition payante de la salle communale de extérieurs à 100 euros pour une année.

Particuliers, associations extérieures et autres occupants :

- Location payante des salles "Agora" et "Joie de vivre" selon les tarifs fixés à l'article 4.

Partenaires institutionnels (CAF, PMI, Département, etc.) :

- Mise à disposition gratuite de la salle "Agora" pour leurs missions d'intérêt général, sous réserve de la disponibilité de la salle et de la signature d'une convention.

Article 3 : Tout occupant doit fournir, avant la mise à disposition :

- Une fiche de liaison complétée ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux ;
- Un chèque de caution (montant fixé à l'article 4) ;
- La signature de la convention de mise à disposition ;
- La signature des états des lieux (entrée et sortie) ;
- La remise des clés.

Article 4 : De fixer les tarifs de location de salle et des cautions somme suit :

TARIFS SALLE AGORA						
	PARTICULIERS				ASSOCIATIONS	
	DROCOURTOIS		EXTERIEURS		DROCOURTOIS	EXTERIEURS
	sans cuisine	avec cuisine	sans cuisine	avec cuisine		
week-end	600.00 €	700.00 €	1 000.00 €	1 100.00 €	200.00 €	300.00 €
semaine	200.00 €	250.00 €	400.00 €	450.00 €	80.00 €	200.00 €

SALLE DE LA JOIE DE VIVRE		
	DROCOURTOIS	EXTERIEURS
Week-end	200.00 €	400.00 €

CAUTION	AGORA	JOIE DE VIVRE
Dégradation salle	500.00 €	400.00 €
Propreté	200.00 €	150.00 €

Article 5 : De fixer les prix pour le remplacement de vaisselle cassée ou manquante comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 6 : De dire que si les frais liés à la dégradation des locaux et matériels et à l'état de propreté des locaux de vaisselle n'atteignant pas le montant des cautions, ceux-ci seraient refacturés pour être recouverts suite à l'émission d'un titre de recette établi en conformité avec les états des lieux et la convention de location.

Article 7 : De dire que ces tarifs restent applicables jusqu'à leur modification par une nouvelle décision municipale.

Article 8 : La décision n°2023-24 du 29 novembre 2023 est abrogée à compter de la signature de la présente décision.

Article 9 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, les régisseurs, le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Drocourt, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,
Séverine BRICOURT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives compétentes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ANNEXE 1

Désignation	TARIFS
Assiette	1.30 €
Verre	2.00 €
Tasse à café	1.70 €
Couverts	0.50 €
Bol	1.50 €
Tire-bouchon	5.80 €
Ouvre boîte-décapsuleur	1.20 €
Planche à découper	23.10 €
Plateau	5.90 €
Couteau pointu ou économe	1.00 €
Couteau à pain	4.70 €
Couteau ou fourchette à viande	17.00 €
Pelle à tarte	8.30 €
Petite écumette	5.30 €
Grande écumette	14.00 €
Petite Louche	5.80 €
Grande louche	7.10 €
Fouet	11.00 €
Saucière	7.70 €
Soupière en inox	9.90 €
Passoire Agora	14.20 €
Chinois	21.60 €
Saladier en verre	3.20 €
Corbeille à pain	4.60 €
Plat ovale	6.00 €
Grande poêle	33.60 €
Faitout alu	56.40 €
Marmite	129.60 €
Casserole	37.20 €
Cafetière inox	15.50 €
Percolateur JOIE DE VIVRE	122.40 €
Percolateur AGORA	163.20 €
Distributeur de savon	28.50 €
Dérouleur de papier toilette	24.90 €